Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT080-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_080_FINANCES : Subvention 2026 à l'association Harmonie Saint-Marc

RAPPORTEUR : M. FOULON

M. FOULON, Adjoint aux finances qui rappelle que lors du dernier Conseil en date du 24 juin 2026, les subventions aux associations ont été votées ». En raison d'une erreur « matérielle, la demande déposée par l'association « Harmonie Saint Marc » n'a été réceptionnée en mairie que le 25/06/2026
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article [L. 2311-7 / L. 2251-1 et suivants] ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
Vu la demande de subvention et le dossier de présentation déposés par l'association « Harmonie Saint Marc » ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 65 ;
Considérant le nombre d'adhérents de l'association résidant sur la Commune (4) et les critères définis pour l'attribution des subventions (15 €/adhérents majeurs) ;
Après en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **60 €** à l'association « Harmonie Saint Marc » pour l'année 2026 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT080-DE

Présents : 24 Pour : 26 M
Votants : 26 Contre : 0 Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 0

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **60 €** à l'association « Harmonie Saint Marc » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication